



Commune du VERNET

22, rue de Cusset
03200 LE VERNET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 4 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. AGUIAR Bernard, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

Madame, Monsieur: Bernard AGUIAR, Stéphanie BARD, Nadine DEMAY, Marc POUZET, Jacky PARENTON, Marcel MATTOUG, Jacqueline BAPTISTE, Gérard DELEUZE, Nadine LLOPIS, Jean-François DELMAS, Thierry PRIEUR, Marc VOITELLIER.

Absents représentés :

- Alexis COUTIER (pouvoir à Stéphanie BARD),
- Carole PEZRON (pouvoir à Annie PERARD),
- Isabelle PRIEUR (pouvoir à Thierry PRIEUR),
- Bernard FRELASTRE (pouvoir à Marc VOITELLIER),
- Marc GENESTE (pouvoir à Stéphanie BARD),

Absents excusés:

- Marie-Hélène CHANAL

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 12

Absents représentés : 5

Votants: 17

Secrétaires : Mme DEMAY et Mme BARD sont élues secrétaires de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Validation du compte rendu du conseil municipal du 19 mars 2019,

1. Délibération: Budget principal approbation du compte de gestion 2018,
2. Délibération: Budget principal approbation du compte administratif 2018,
3. Délibération: Budget principal affectation du résultat 2018,
4. Délibération: Budget annexe "Locaux Commerciaux" approbation du compte de gestion 2018,
5. Délibération: Budget annexe "Locaux Commerciaux" approbation du compte administratif 2018,
6. Délibération: Budget annexe "Locaux Commerciaux" affectation du résultat 2018,
7. Délibération: Réhabilitation du groupe scolaire - Autorisation de Programme/Crédit de Paiement,
8. Délibération: Fixation et vote des taux d'imposition 2019,
9. Délibération: Vote des budgets primitifs 2019,
10. Délibération: Subventions 2019 attributions,
11. Délibération: Avis relatif au Programme local de l'Habitat 2019-2025,
12. Délibération: Demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique.

Décisions du maire

Questions diverses

Validation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 19 mars 2019.

1. Délibération: budget principal approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Délibération: budget principal approbation du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal à l'unanimité arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif:

Investissement	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Prévu :	416 547,04 €	416 547,04 €
Réalisé :	293 389,43 €	94 420,87 €
Reste à réaliser :	21 646,52 €	21 563,37 €
Fonctionnement	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Prévu :	1 256 570,09 €	1 256 570,09 €
Réalisé :	940 378,10 €	1 246 404,07 €
Reste à réaliser :	- €	
Résultat de clôture de l'exercice :		
Investissement :	-	198 968,56 €
Fonctionnement :		306 025,97 €
Résultat global :		107 057,41 €

3. Délibération: budget principal affectation du résultat 2018

Le conseil municipal à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	155 339,88 €
• un excédent reporté de :	150 686,09 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de:	306 025,97 €
• un déficit d'investissement de :	198 968,56 €
• un déficit des restes à réaliser de :	83,15 €
Soit un besoin de financement de:	199 051,71 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	306 025,97 €
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	199 051,71€
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	106 974,26 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT **198 968,56€**

4. Délibération: budget annexe "Locaux Commerciaux" approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Délibération: budget annexe "Locaux Commerciaux" approbation du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal à l'unanimité arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif :

Investissement	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Prévu :	141 283,48 €	141 283,48 €
Réalisé :	81 452,30 €	13 433,99 €
Reste à réaliser :	58 982,18 €	94 053,89 €
Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Prévu :	38 084,92 €	38 084,92 €
Réalisé :	2 012,36 €	40 128,74 €
Reste à réaliser :	0,00€	0,00€
Résultat de clôture de l'exercice :		
Investissement :		- 68 018,31 €
Fonctionnement :		38 116,38 €
Résultat global :		- 29 901,93 €

6. Délibération: budget annexe "Locaux Commerciaux" affectation du résultat 2018

Le conseil municipal à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	18 242,46€
• un excédent reporté de :	19 873,92€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de:	38 116,38€
• un déficit d'investissement de :	68 018,31€
• un excédent des restes à réaliser de :	35 071,71€
Soit un besoin de financement de:	32 946,60€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	38 116,38€
- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	32 946,60€
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	5 169,78€

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 68 018,31€

7. Délibération : Réhabilitation du groupe scolaire - Autorisation de Programme/Crédit de Paiement

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** la création d'une autorisation de programme libellée « réhabilitation du groupe scolaire – phase 1 » d'un montant total de 637 000.00€.
- **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessous.

	Total A.P.	C.P.1 Année 2019	C.P.2 Année 2020	C.P.3 Année 2021
Etudes-Maîtrise d'œuvre	85000	61000	15500	8500
Travaux	552000	15000	350000	187000
TOTAUX	637000	76000	365000	195500

8. Délibération: Fixation et vote des taux d'imposition 2019

Considérant que le produit fiscal attendu s'élève à **616 436.00 Euros**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation **13.25 %** (*inchangé*),
Foncier bâti **16.90%** (*inchangé*),
Foncier non bâti **50,00 %** (*inchangé*),

9. Délibération: vote des budgets primitifs : budget principal et budgets annexes "Locaux Commerciaux" 2019

Le budget principal et les budgets annexes présentés sont adoptés à 15 voix et 2 abstentions pour par les membres du conseil Municipal et s'équilibrent comme suit :

Budget principal M14				
	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Restes à réaliser	CUMUL SECTION
Section de fonctionnement				
Dépenses	1 227 751,26 €			1 227 751,26 €
Recettes	1 120 777,00 €	106 974,26 €		1 227 751,26 €
Section d'investissement				
Dépenses	482 310,02 €	198 968,56 €	21 646,52 €	702 925,10 €
Recettes	681 361,73 €		21 563,37 €	702 925,10 €

Budget annexe : LOCAUX COMMERCIAUX				
	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Restes à réaliser	CUMUL SECTION
Section de fonctionnement				
Dépenses	31 140,78 €			31 140,78 €
Recettes	25 971,00 €	5 169,78 €		31 140,78 €
Section d'investissement				
Dépenses	22 536,19 €	68 018,31 €	58 986,18 €	149 540,68 €
Recettes	55 486,79 €		94 053,89 €	149 540,68 €

10. Délibération: Subventions 2019 attributions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution des subventions 2019 suivante :

Association des Maires de l'Allier	621,64 €
Allier à livres ouverts	270,48 €
A.T.D.A. (informatique)	3 111,20 €
CAUE	198,10 €
Jardins de cocagne - contribution	183,00 €
Conservatoire des sites de l'Allier	150,00 €
total alloué :	4 534,42 €

11. Délibération: Avis relatif au Programme local de l'Habitat 2019-2025,

1. Le PLH (2019-2025) : une politique partenariale et transversale au service des projets communaux de redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Par délibération en date du 28 février 2019, le conseil communautaire de Vichy Communauté a arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période (2019-2025).

La communauté d'agglomération vient de soumettre le projet à l'avis des 39 communes, qui disposent d'un délai de réponse de deux mois.

Politique publique partenariale et transversale par nature, la politique de l'habitat doit être partagée, et mobiliser tous les acteurs concernés. L'implication des communes et la qualité du partenariat avec la communauté d'agglomération constituent en effet les clés de réussite de la mise en œuvre des orientations et des objectifs fixés dans ce nouveau PLH.

C'est ainsi que des ateliers et des groupes de travail ont été organisés avec les communes à chaque grande étape du processus d'élaboration du PLH : le partage du diagnostic, la définition de la stratégie et du programme d'actions. Avant arrêt en conseil communautaire, le projet a en outre été présenté en commission N°2 le 2 novembre 2018 puis en bureau communautaire le 22 novembre 2018.

2. Un plan d'actions fondé sur 3 grands objectifs : Renouveler, Rénover et Revitaliser.

Le futur Programme Local de l'Habitat a pour fil rouge la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs. Il est axé sur le besoin de renouvellement du tissu bâti ancien dégradé, et de rénovation du parc existant afin de mieux correspondre à la demande des ménages.

Afin d'accompagner les communes dans leur projet de redynamisation, le futur PLH prévoit le développement d'outils comme la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier pour résorber l'habitat dégradé et vacant, l'aide au montage d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, la mise en place d'une prime à l'accession dans l'ancien, la promotion du bail à réhabilitation, la réalisation d'une étude approfondie sur la vacance, l'aide aux opérations d'acquisition-amélioration dans l'ancien... Ces nouveaux outils viennent conforter les actions communautaires en faveur de la rénovation du parc privé (l'animation et le suivi d'OPAH - opérations programmées d'amélioration de l'habitat- l'aide au ravalement de façades – et l'aide à la rénovation apportée par la plateforme territoriale de rénovation énergétique).

Le logement social reste un pilier du PLH qui sera engagé au cours des six ans à venir. Les aides à la production sont renforcées pour les opérations de démolition-reconstruction ou d'acquisition-amélioration situées dans les périmètres de centralité des communes. Vichy Communauté prolonge également son soutien envers les organismes HLM pour la requalification de leur patrimoine en continuant de leur apporter sa garantie d'emprunts. Devant la paupérisation des demandeurs de logement social, la communauté d'agglomération fixe aux organismes HLM un objectif de 40% de logements très sociaux. Enfin, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique continuent de faire partie des priorités fortes de Vichy Communauté.

Le PLH (2019-2025) de Vichy Communauté s'articule autour de 4 orientations stratégiques :

- AXE 1 – Reconquérir l'habitat en centre-ville et en centre bourg
- AXE 2 – Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants
- AXE 3 – Promouvoir un habitat durable et performant
- AXE 4 – Animer, mettre en œuvre, et évaluer la politique de l'habitat

Il a pour objectifs de :

- Produire 2 200 logements en 6 ans (soit 365 logements par an), dont 850 logements sociaux.
- Répartir ces nouveaux logements selon l'armature territoriale définie par le Schéma de Cohérence Territoriale : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.
- Augmenter la production de logements par renouvellement urbain (démolition-reconstruction de logements vacants et dégradés ; valorisation des logements vacants).
- Développer des programmes neufs en cœur urbain de nature à séduire les jeunes ménages et les classes moyennes.

Le plan d'actions se décline en 12 Fiches Actions, et 28 sous-fiches.

3. Un budget prévisionnel qui triple par rapport au précédent PLH

Il représente un budget prévisionnel consolidé de 18 Millions d'euros sur 6 ans, financé à hauteur de 6 Millions d'euros par Vichy Communauté (soit 1 Million d'euros par an sur la durée du PLH).

Comme le premier PLH, le futur plan d'actions appelle un engagement financier des communes. Certaines actions reposent sur un co-financement de Vichy Communauté et des communes, c'est le cas des aides au ravalement de façades, des aides à l'amélioration de l'habitat (OPAH), des aides à la production du logement social, ...ou de projets communaux spécifiques (Programme de Renouvellement Urbain de Presles, Action Cœur de Ville de Vichy...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH), et notamment les articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-1-4 relatifs à l'élaboration et au contenu du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Vu le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération N° 22 du conseil communautaire en date du 30 juin 2016.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, et notamment l'axe 2 intitulé « Pour un territoire structuré et solidaire ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période (2019-2025).

Considérant les 4 grands axes du futur PLH de Vichy Communauté, qui sera déployé sur les 39 communes communes :

- AXE 1 – RECONQUERIR L'HABITAT EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG
- AXE 2 – ADAPTER ET DIVERSIFIER L'HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS
- AXE 3- PROMOUVOIR UN HABITAT DURABLE ET PERFORMANT
- AXE 4 – ANIMER, METTRE EN ŒUVRE ET EVALUER LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Considérant que le Programme Local d'Habitat (2019-2025) a pour objectif la production de 2 200 logements sur 6 ans (soit 365 logements par an, contre une moyenne de 270 logements par an constatée sur la période 2009-2015) répartis de manière équilibrée entre les trois polarités formant l'agglomération : 60% sur le cœur urbain, 10% sur les pôles d'équilibre et 30% sur les pôles de proximité.

Considérant que les objectifs de production de logements se déclinent en 3 familles : les constructions neuves à la suite de démolition, la remise sur le marché de logements vacants et les constructions neuves sur terrains nus ; que ces objectifs ont été modulés et adaptés à la réalité de chaque polarité : la part de constructions neuves après démolition représente ainsi 40% de la production de logements pour les communes du cœur urbain, tandis qu'elle est contenue à 20% pour les communes de proximité. A contrario, l'objectif de production sur terrain nu est naturellement plus élevé (70%) pour les pôles de proximité que pour les communes du cœur urbain (50%).

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (2019-2025) doit être soumis à l'avis des communes membres de Vichy Communauté ; que les communes disposent d'un délai de réponse de deux mois, et que leur avis est réputé favorable en cas de silence.

Considérant que la réussite du PLH repose sur l'engagement des communes à mettre en œuvre les moyens et les objectifs fixés dans le document.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à 2 abstentions, 1 voix contre et 13 voix pour:

- **Emet** un avis favorable au projet du PLH qui sera engagé pour la période (2019-2025) sur le territoire communautaire.
- **Formule** les observations suivantes ; le Conseil Municipal :
 - **Souligne** l'engagement fort de Vichy Communauté en faveur des politiques de redynamisation des centre-bourgs notamment au travers de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ambitieuse.
 - **S'interroge** sur les modalités de programmation de la production de logements notamment pour les communes dites « pôles de proximité » pour lesquels le rythme de croissance de la population ne constitue pas un critère de distinction malgré d'importantes disparités.
 - **S'inquiète** des faibles objectifs de production de logements locatifs publics dans les communes dites « pôles de proximité ». Cette situation pourrait menacer les objectifs de mixité sociale programmés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vernet ; notamment via l'Opération d'Aménagement Programmée des Petits Près et la revitalisation du centre-bourg.
- Approuver le principe d'un co-financement à parité pour les actions contribuant à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

12. Délibération: Demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique.

Depuis le mois de juin 2018, la commune de Le Vernet est lauréate de l'appel à projet « *Reconquérir les centres-bourgs* », lancé par le conseil départemental de l'Allier. A travers ce programme expérimental, la commune souhaite répondre aux enjeux majeurs de redynamisation de son centre-bourg: cadre de vie, cohésion sociale, activité commerciale, tourisme vert, services de proximité, mobilité, habitat...

La concertation avec les habitants et les partenaires de la commune doit tenir une place importante dans la construction de ce programme. Pour ce faire, la commune souhaite faire appel à un service civique.

Le volontaire aura pour mission de créer les conditions d'une participation active des habitants. Il aura pour objectifs prioritaires la réappropriation du centre-bourg par les habitants. Il pourra s'appuyer sur le secrétaire général de Mairie, référent technique du « projet de reconquête ». Le volontaire pourra être amené à remplir des missions complémentaires afin de lutter contre la fracture numérique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juin ,
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Décision du maire

Monsieur le maire DECIDE de signer avec le Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, une convention de ligne de trésorerie interactive d'un montant de 100 000 € aux conditions suivantes :

- durée : 365 jours,
- Taux fixe : 0.99%
- Commission de non utilisation : 0.25%
- Frais de dossier : 200.00€ (0.20%)

Questions diverses

Travaux rue du Verduizant :

Les riverains du haut de la rue du Verduizant ont fait remonter leurs inquiétudes en vue des travaux à venir de réfection de voirie et souhaitent qu'une réflexion relative à la sécurité soit lancée.

Suite aux réunions de quartiers, la commune du Vernet a signé avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) une convention de partenariat pour la réalisation d'une étude portant sur la sécurisation des voies communales. Ce travail débouchera sur l'exécution de travaux.

Concernant la question spécifique de la rue du Verduizant, une réunion de chantier avec les habitants sera organisée avant les travaux.

La séance est levée à 23h50